

AIME FINANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 001 000 euros
Siège social : 66 avenue des Alumines
13120 GARDANNE
444 786 917 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 AOUT 2024

Le 30 août 2024, à 19 heures,

Les associés de la SAS AIME FINANCE se sont réunis spontanément en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Tous les associés présents ou représentés détenant ensemble les 13 000 actions de 77 euros chacune composant le capital social de la Société AIME FINANCE, l'assemblée a été déclarée valablement constituée.

L'assemblée était présidée par Monsieur Laurent MORDACQ, Président de la société, lequel a donné lecture de son rapport.

Une feuille de présence a été signée par les associés en entrant en séance.

Ceci étant précisé,

Les associés ont pris LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La mise à jour des statuts de AIME FINANCE avec la modification des articles 28-2 et 28-3 (ajout d'une disposition en cas de démembrement de propriété des actions et complément sur les règles de majorités) ;
- Les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 28-2 DES STATUTS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'ajouter à l'article 28-2 des statuts, le détail des règles de majorités, et de supprimer en conséquence de l'article 28-3, le paragraphe sur les règles de majorités.

L'article 28-2 sera donc rédigé comme suit :

« 28-2. Règles de majorité »

Sauf stipulations spécifiques contraires et expresses des présents statuts :

- les décisions ordinaires sont valablement adoptées à la majorité simple des voix des associés disposant du droit de vote .
- Les décisions extraordinaires sont valablement adoptées à la majorité renforcée des 75 % des voix des associés disposant du droit de vote .

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives énumérées ci-après doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :

- Celles prévues par les dispositions légales ;
- Les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés, et notamment l'augmentation du capital par majoration du montant nominal des titres de capital autrement que par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission (art. L 225-130, al. 2 du Code de commerce) ;
- La prorogation de la Société ;
- La dissolution de la Société ;
- La transformation de la Société en Société d'une autre forme. »

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 28-3 DES STATUTS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'ajouter dans les statuts, une disposition relative à la répartition des droits de vote entre le nu-propriétaire et l'usufruitier en cas de démembrement de la propriété des actions.

Ainsi, l'article 28-3 sera rédigé comme suit :

28-3 - Règles d'adoption des décisions collectives

Participation et représentation des associés

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et d'y voter, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par correspondance ou par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix au moins.

En cas de démembrement de la propriété des actions :

Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION -

DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Monsieur Laurent MORDACQ